



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4  
Pouvoir : 1  
Votants : 8

-----  
**Réunion du mardi 7 février 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le mardi sept février, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** M. Philippe ABRAHAM, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM. les membres nommés :** Mme Johanne CHIEUX, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Pouvoir :** 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230207\_09

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **OBJET : Marchés d'assurances – Groupement d'acheteurs Commune/C.C.A.S. – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes**

Monsieur le Président de séance expose :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique (CCP),

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe,

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune de Thonon-les-Bains et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains arrivent à échéance le 30 juin 2023, à l'exception de la couverture « risques statutaires » (où les deux entités ont adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion de la Haute-Savoie) et « Protection juridique » (où les deux entités s'auto-assurent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2023). Dès lors, il convient pour chaque entité de procéder à une nouvelle consultation auprès des compagnies d'assurances pour les risques relevant :

- De la police « Dommages aux biens et tous risques informatiques » (y compris cyber sécurité),
- De la police « Responsabilité civile »,
- De la police « Flotte automobile »,
- De la police « Protection juridique »,

Comme par le passé, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent s'associer pour procéder à une consultation commune en vue de souscrire toutes les polices citées ci-dessus, ce qui permet de réduire au moins les frais de procédure de consultation des assureurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi que de l'article L1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce groupement de Commandes concernerait toutes les polices citées ci-dessus à l'exception des polices « Tous risques Expositions » et « Navigation intérieure » qui constituent des polices pour lesquelles seule la Ville nécessite d'être couverte et qui seront toutefois intégrées à la même procédure.

Conformément à l'article L.1414 du CGCT, une commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera constituée. Il s'agira de la Commission d'appel d'offres du coordinateur du groupement, en l'espèce la Commune de Thonon-les-Bains.

Les principales caractéristiques de la convention du groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la Commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder aux opérations de passation des marchés publics et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;

- Les marchés débiteront le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (ou à la notification des marchés si ceux-ci sont postérieurs à cette date) et seront conclus pour une durée de 5 ans,

- La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour attribuer ou rendre un avis sur les marchés initiaux est celle de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ; les compétences de cette commission dans les autres situations (exécution, attribution ou avis pour les marchés de substitution...) sont précisées dans la convention de groupement de commandes ;

- Chaque entité s'occupera de l'exécution de ses contrats (paiement des quittances, déclaration des sinistres...) à l'exception de toute mesure qui aurait un impact sur les deux entités (résiliation du marché pour les deux entités par exemple), ou pour toute mesure d'exécution qui a un impact sur le marché public d'audit et d'assistance pour la passation et l'exécution de ces marchés. Dans ce cas, la Commune sera coordonnateur du groupement de commandes pour l'exécution des missions inhérentes à ces situations.

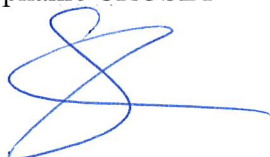
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

AUTORISER Madame la Vice Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié sur le site internet  
de la commune le 10 février  
2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20230213-DEC\_230207\_09-DE  
en date du 13/02/2023 ; REFERENCE ACTE : DEC\_230207\_09